



Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



02

PRÉPARATIFS À L'ABATTAGE



Travail dangereux, l'abattage des arbres exige, en toute sécurité, des méthodes rigoureuses et professionnelles pour minimiser les risques.

1. CONSIGNES ET MESURES LÉGALES

L'organisation du chantier est l'étape la plus importante avant de commencer l'exploitation, le **RESPECT DE LA LÉGISLATION**, l'**ADAPTATION DU MATÉRIEL** et la **RECONNAISSANCE DU CHANTIER** améliore la **SÉCURITÉ**, l'**EFFICACITÉ** et la **QUALITÉ DU TRAVAIL**.

CONTRAINTES LÉGALES	
PROTECTION	<ul style="list-style-type: none"> environnement : préservation des milieux naturels, de la faune, de la flore, des zones humides... biodiversité : respect des arbres à cavités, des îlots de vieillissement... sols : cloisonnement d'exploitation, matériel adapté, périodes interdites... eau : équipement adapté pour la traversée des ruisseaux, pas de rémanents dans le cours d'eau...
	<ul style="list-style-type: none"> arbres non marqués : direction d'abattage, pas d'ancrage ni de frottage de débardage... régénération : respect des semis et/ou plantation lors de l'abattage et du débardage... incendie : pas de feu en période critique, uniquement aux conditions autorisées... risques sanitaires : pourriture rouge des résineux, chancres...
	<ul style="list-style-type: none"> autres usagers de la forêt : signalisation du chantier, ne pas obstruer les sentiers balisés... patrimoine culturel : arbres classés, arbres remarquables, réserves intégrales... installations diverses : ligne électriques, conduites souterraines, canalisation d'eau, clôtures à gibiers...
RESPECTER	<p>La législation : code forestier</p> <p>Art. 37. L'exploitant doit prévenir au plus tard le DNF deux jours ouvrables avant le début des opérations</p> <p>Art. 47. L'utilisation d'huile végétale pour les tronçonneuses et les engins d'exploitation peut être obligatoire : réserves, zones NATURA 2000...</p> <p>Art. 80. L'acheteur ne peut commencer l'exploitation sans un permis d'exploiter</p> <p>Art. 81. L'acheteur est tenu de respecter tous les arbres non marqués</p> <p>Art. 82. § 1er. L'exploitant ne peut prélever des arbres cassés ou renversés et qui ne sont pas marqués</p> <p>Art. 83. Aucune exploitation d'abattage et de débusquage, ne peut être effectuée une heure avant le lever ou après le coucher du soleil.</p> <p>Art. 84. Le déplacement des arbres et des produits de la forêt se fait par les voies désignées</p> <p>Art. 85. L'exploitation est effectuée dans les délais fixés par le cahier des charges</p> <p>Art. 86. La remise en état des chemins est d'application</p> <p>Art. 88. Sauf autorisation préalable de l'agent, l'acheteur ne peut déposer des produits d'une autre coupe</p> <p>Art. 90. Après l'exploitation et les travaux éventuels de réaménagement, l'acheteur ou la caution sollicite la décharge, nonobstant l'organisation ultérieure d'un récolement</p>

Une rencontre préalable avec le propriétaire ou gestionnaire est organisée afin de s'informer de tous les éléments utiles à la bonne conduite du chantier.

PRÉPARATION DU CHANTIER

Prescription légale	<ul style="list-style-type: none"> conditions particulières du cahier des charges
Description du milieu	<ul style="list-style-type: none"> distribution, limites et surfaces des parcelles contraintes et risques spécifiques à la coupe : présence de ligne électrique, zones de semis, zones humides, milieux naturels... accès et lieux de stockage : cloisonnement d'exploitation, chemins de débardages, quais de stockage, accès des camions aux lieux de stockage... relief : zones à fortes pentes, présence de roche, guës, obstacles... conditions d'appel des secours : lieux sans réseau GSM, maison d'habitation la plus proche, connaissance des lieux dits et chemin d'accès pour les secours,...

2. ANALYSE DE L'ARBRE ET DE SON ENVIRONNEMENT



- obstacles sur un rayon de cercle égal au double de la hauteur de l'arbre : arbres réservés, fils électriques, personne dans la direction de la chute...
- direction de vidange ; pied orienté dans le sens du débardage
- port de l'arbre : inclinaison, courbure, grosses branches, branches mortes, cime cassée ou déséquilibrée...
- défauts : creux, champignons, pourriture...
- météo : vent, neige, verglas ...

3. OPÉRATIONS DE PRÉ-ABATTAGE

1. vérifier le **PLEIN D'ESSENCE** et le **NIVEAU D'HUILE**



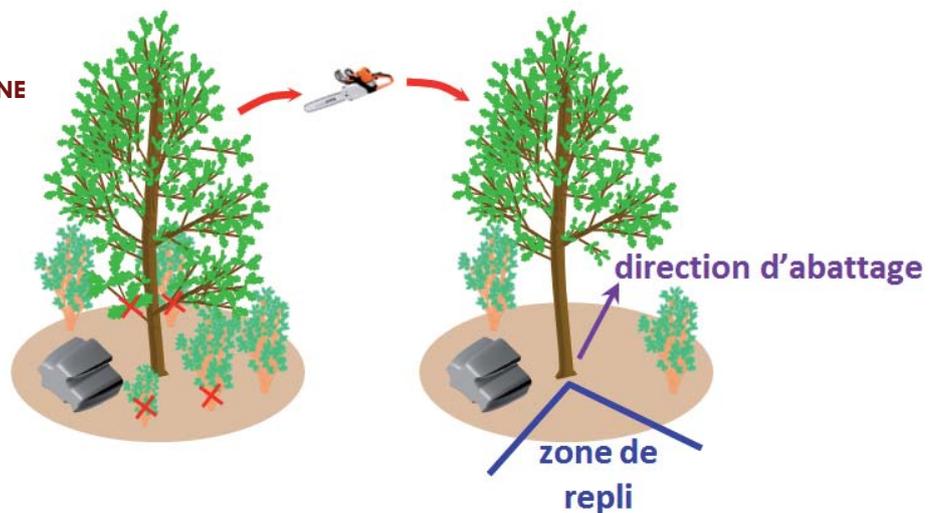
2. vérifier la **TENSION DE VOTRE CHAÎNE**



3. prévoir le **MATÉRIEL D'ABATTAGE**



4. définir la **DIRECTION D'ABATTAGE** en tenant compte des critères suivants : inclinaison de l'arbre, déséquilibre du houppier, arbres ou semis environnants... En règle générale, un arbre a une direction naturelle de chute, qu'il est possible de corriger légèrement. En revanche, l'abattre dans une autre direction nécessite des techniques spéciales réservées aux professionnels.



5. Couper les branches inférieures sur 2 m de hauteur et nettoyer l'aire d'abattage et le pied de l'arbre. Le travail et le repli lors de la chute de l'arbre en seront d'autant plus facilités.